



20-0000

La notice de cet avis est
disponible en cliquant ici
ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP RENNES 1
2 BD MAGENTA CS 24432
35044 RENNES CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 35 252 478 142

Référence de l'avis : 26 35 0222668 26

Adresse d'imposition au 01/01/2025 :

26 RUE PIERRE DE COUBERTIN

35150 JANZE

Numéro FIP : 350 11 67 6104856789 3 A

Numéro de rôle : 016

Date d'établissement : 21/07/2025

Date de mise en recouvrement : 31/07/2025

Identifiant service : 35055

CHEDEMAIL GUY ANDRE
26 RUE PIERRE DE COUBERTIN
35150 JANZE

Somme qu'il vous reste à payer

213,00 €

Cette somme sera prélevée le 25 septembre 2025.

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

SIP RENNES 1
SAID 1
2 BD MAGENTA
CS 24432
35044 RENNES CEDEX

Attention : vous devez communiquer vos coordonnées bancaires.

Renseignez vos coordonnées bancaires sur impots.gouv.fr, dans votre
espace particulier, sur le service « Gérer mon prélèvement à la source »
avant le 13/09/2025, rubrique « Mettre à jour vos coordonnées bancaires ».

La date du prélèvement se substitue à la date limite de paiement fixée au
15/09/2025.

Revenu fiscal de référence : **18 398**

Nombre de parts : **1,00**

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis permet de régulariser votre prélèvement à la source réalisé en 2024 suite à votre
déclaration des revenus effectuée en 2025.

Rappel : la communication de vos coordonnées bancaires est obligatoire.

Rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre
espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Mettre à jour vos coordonnées bancaires ».

Cet espace permet l'actualisation rapide et sécurisée des renseignements vous concernant.

Avis d'impôt établi en 2025

N°fiscal : 21 35 252 478 142

Impôt sur les revenus

Feuille

Déclarant 1 - Nom de naissance : CHEDEMAIL GUY



situation du foyer

cas particulier

enfants majeurs
célibataires

enfants mariés

personnes reçues
handicapées

V

RÉSIDENCE EXCLUSIVE

RÉSIDENCE ALTERNÉE

enfants mineurs ou
handicapésdont enfants
handicapésenfants mineurs ou
handicapésdont enfants
handicapésNOMBRE
DE
PARTS

1,00

Détail des revenus

	Déclar. 1	Total
Pensions, retraites, rentes.....	21996	
Abattement spécial de 10%.....	- 2200	
Salaires, pensions, rentes nets.....	19796	19796

Revenu brut global.....

19796

Abattement personnes âgées ou invalides.....

- 1398

Revenu imposable.....

18398

Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴

759

Décote.....

- 546

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net.....

213

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2024 dû ⁵³:

213

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER

213

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵.....

18398

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2025

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre
organisme collecteur (employeur,
caisse de retraite...) pour le
prélèvement à la source sur votre
revenu net imposable

Taux pour le foyer

1,00%

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition.....

1,16%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus
de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé.

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2027 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
JANZE
les collectivités territoriales et divers organismes

Avis n° 150

La notice de cet
avis est disponible
en cliquant ici ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP RENNES 1
2 BD MAGENTA CS 24432
35044 RENNES CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 35 252 478 142
Référence de l'avis : 25 35 4191678 62
Contrat de prélèvement : M3 35 3231052 67
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M335323105267

Numéro de propriétaire : 136 C00882 C

Département d'imposition : 350
ILLE-ET-VILAINE

Commune d'imposition : 136
JANZE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/09/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 35055

CHEDEMAIL GUY ANDRE
26 RUE PIERRE DE COUBERTIN
35150 JANZE

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP RENNES 1
2 BD MAGENTA CS 24432
35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 29 37 49

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF ILLE ET VILAINE
CEL FONC DEPARTEMENTALE ST MALO
2 BOULEVARD MAGENTA
BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9
Tél : 02 99 29 23 03

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

95,00 €

Montant de vos taxes foncières 895,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 800,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025 95,00 €

Compte bancaire : FR76 1558 9351 290X XXXX XXX4 058

Identifiant de la banque : CMBRFR2BXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2026	89,00 €	15 juin	2026	89,00 €
16 février	2026	89,00 €	15 juillet	2026	89,00 €
16 mars	2026	89,00 €	17 août	2026	89,00 €
15 avril	2026	89,00 €	15 septembre	2026	89,00 €
15 mai	2026	89,00 €	15 octobre	2026	89,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant
prévues par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :

- le taux intercommunal passe de 1,35 % à 1,48 %

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBBS5L	USUFRUITIER	CHEDEMAIL GUY ANDRE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	39,77 %	%	1,35 %	0,0797 %	7,07 %	0,366 %		
	Taux 2025	39,77 %	%	1,48 %	0,085 %	7,07 %	0,356 %		
	Adresse	26 RUE PIERRE DE COUBERTIN							
	Base	1917		1917	1917	1917	1917		
	Cotisation	762		28	2	159	7	958	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2024	749		25	2	197	7		
	Cotisation 2025	762		28	2	159	7	958	
	Variation	+1,74 %	%	+12,00 %	0 %	-19,29 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 256244 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'un dégrèvement ne pouvant excéder 100 € de la taxe foncière de votre résidence principale. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 23 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		37	
						Dégrèvement Habitation principale		-100	
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 350 21 111 055 136 136 C N						Montant de votre impôt		895	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
15589	35129	002437314 40	58

Titulaire du compte : M OU MME CHEDEMAIL GUY
26 RUE PIERRE DE COUBERTIN

35150 JANZE

Domiciliation : CCM JANZE-PIRE

Devise : EUR

IBAN
FR76 1558 9351 2900 2437 3144 058

BIC
CMBRFR2BXXX

Conservez vos RIB inutilisés, ils pourront vous servir ultérieurement



Nationalité Française

CG

Prénom(s): GUY ANDRÉ

Sexe : M

Né(e) le : 08.04.1953

2: CORPS - NHDS

Taille: 1.63m

Signature
du titulaire

IDFRACHEDEMAIL<<<<<<<<<<<<<<<035033

1912353509714GUY<<ANDRE<<<<5304080M1

Adresse : 26 RUE PIERRE DE COUBERTIN
35150 JANZÉ

Carte valable jusqu'au : 03.12.2034

délivrée le : 04.12.2019

par : PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE (35)

Signature de l'autorité :


Michèle KIRRY

58 Avenue des 3 Provinces
49300 CHOLET
Siret: 498 846 914 00071

Tél : 02 41 63 08 67
Mail: contact@agil-eco.fr

DEVIS n° 13553

Date : 27/10/2025
Code Client : DIV42933427951
Tel. 02 99 47 03 65/06 81 73 99 27
Fax.

Mr et Mme GUY et SIMONE DCD CHEDEMAIL
26 RUE PIERRE DE COUBERTIN

35150 JANZE



Date de visite préalable : 27/10/2025

Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Mr et Mme GUY et SIMONE DCD CHEDEMAIL - 26 RUE PIERRE DE COUBERTIN - - 35150 JANZE

Réf : POELE A GRANULES

DEVIS n° 13553 du 27/10/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	POELES A GRANULES ALP'1 SORTIE ARRIERE Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage biomasse Solution d'appoint, Référence Opération Certificats d'Economie d'Energie: BAR-TH-112. Type de Poêle: Granulés, Marque: HOBEN, Modèle: ALP'1. Habillage, corp de chauffe, façade, capot supérieur et couvercle supérieur en Acier. Puissance nominale 6,3 kW, Coloris: Anthracite. Wifi inclus- Rendement: sup. 90 % kg/h. - Emission Monoxyde de carbone (0,02 % CO à 13% O2) - Composés organiques volatiles : 30 mg/Nm3 - Emission de particules fines : <20 mg/Nm3, - Oxydes d'Azote: 150 mg/Nm3 - Classe énergétique: A+. Efficacité Energétique Saisonnière: 80 %. Conforme à la norme EN 14785 Marquage CE, Ecodesign 2022, Label Longtime. Dimensions: L: 446 mm / H: 1245 mm / Prof. 560 mm. FLAMME VERTE 7*. CERTIFICATION QUALIBAT "RGE" attribuée en janvier 2024, n° E-E98727. Qualifications : 5221 Installation de chauffage bois indépendant : poêle et insert.	1	3 953,95	3 953,95	5,5
	FUMISTERIE POELE A GRANULE CREATION VERTICAL DIAMETRE 80 HAUTEUR 5M Fumisterie pour poêle à granulés avec création verticale diamètre 80 hauteur 5m comprenant : Le conduit concentrique avec un Té 90° double piquage air et fumée, des longueurs, un coude 45°, un terminal vertical, un collet anti-intempéries, une plaque de propreté ronde, un solin pente 30° à 45°, un support au toit, un collier de soutien, une plaque coupe feu étanche à l'air, une coque isolante et un collier mural réglable.	1	2 240,00	2 240,00	5,5

Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
MAIN D'ŒUVRE POELE A GRANULES <i>Main d'oeuvre, livraison et installation. Vérification du système de ventilation mécanique ou naturelle, des normes électrique, contrôle de l'étanchéité de la toiture. Professionnel qualifié QUALIBOIS, n° Certificat QUALIBOIS: FR-FOR-45-N°191203. SIREN: 498 846 914 . Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main doeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.</i>	1	800,00	800,00	5,5



Case Client: 01/06/2007
Tel: 02 94 47 80 50 Fax: 02 94 47 80 51

M. et Mme GUY et SIMONE GUY CHEVIGNY
25, rue de la République 95 000 NOGENT

2000 2072

U-235, 100% TAYLOR & SHAPIRO CO. MEDICAL, 28 RUE PIERRE DE COURCELLE - 91400 JANDY
BY SHIP & CRATES

1875

Désignation	Qté	Prix unit.	Total
POELES A GRANULES ALP 1 SORTIE ARRIERE Mise en place d'un espace isolation lat. du chauffage pour son Solution Espace Isol. France Chauffage Certificat d'efficacité d'Energie B1-B-Tier II Type de Poêle Granules Murale Hauteur Modèle ALP 1 Installation 0,9m de chauffe, façade, capot supérieur et couvercle supérieur - Acier Pulvérisé émaillé 5-100, Coloris Antiriscle blanc anthracite. Emission CO₂ 8,76 g/kWh. Emission Monoxyde de carbone 0,02% CO à 10% CO Générateur organique solide 14,30 m³/h Emission de particules fines 270 mg/m³ Oxydes d'Azote 150 mg/m³ Classe énergétique An Efficacité Energétique Saison hiver 87 % Conforme à la norme EN 14176 Marque CE, Ecoborder 2022, Largeur 445 mm / H. 1245 mm / Prof. 590 mm P. ALUME VERTE : CERTIFICATION QUALITE FISE attribuée en janvier 2024 n° E-EQ6123, Qualibat n° 5021 Installateur de chauffage bois indépendant poêle et insert	1	1 900,00	1 900,00
FAMISTÈRE POELE A GRANULE CREATION VERTICAL DIAMETRE ET HAUTEUR EN Famistère pour poêle à granules avec création verticale d'insert de hauteur 5m comprenant : un conduit circulaire avec un Ø 10" double sigillage air et fumée, des longues, un poids 45 kg au niveau vertical, un poêle anti-intempéries avec 2 ports de granule ronds, un socle pente 35° à 45°, un support de toit, un cadre de bois, une plaque coupe feu étanche à l'air, une coque isolante et un collier mural réglable.	1	1 200,00	1 200,00

Date de visite préalable : 27/10/2025

Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

 Livraison : Mr et Mme GUY et SIMONE DCD CHEDEMAIL - 26 RUE PIERRE DE COUBERTIN - - 35150 JANZE
 Réf : POELE A GRANULES


Commande n° 12704 du 27/10/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	POELES A GRANULES ALP'1 SORTIE ARRIERE . Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage biomasse Solution d'appoint, Référence Opération Certificats d'Economie d'Energie: BAR-TH-112. Type de Poêle: Granulés, Marque: HOBEN, Modèle: ALP'1. Habillage, corp de chauffe, façade, capot supérieur et couvercle supérieur en Acier. Puissance nominale 6,3 kW, Coloris: Anthracite. Wifi inclus- Rendement: sup. 90 % kg/h. . Emission Monoxyde de carbone (0,02 % CO à 13% O2) . Composés organiques volatiles : 30 mg/Nm3 . Emission de particules fines : <20 mg/Nm3, . Oxydes d'Azote: 150 mg/Nm3 . Classe énergétique: A+. Efficacité Energétique Saisonnière: 80 %. Conforme à la norme EN 14785 Marquage CE, Ecodesign 2022, Label Longtime. Dimensions: L: 446 mm / H: 1245 mm / Prof. 560 mm. FLAMME VERTE 7*. CERTIFICATION QUALIBAT "RGE" attribuée en janvier 2024, n° E-E98727. Qualifications : 5221 Installation de chauffage bois indépendant : poêle et insert.	1	3 953,95	3 953,95	5,5
	FUMISTERIE POELE A GRANULE CREATION VERTICAL DIAMETRE 80 HAUTEUR 5M Fumisterie pour poêle à granulés avec création verticale diamètre 80 hauteur 5m comprenant : Le conduit concentrique avec un Té 90° double piquage air et fumée, des longueurs, un coude 45°, un terminal vertical, un collet anti-intempéries, une plaque de propreté ronde, un solin pente 30° à 45°, un support au toit, un collier de soutien, une plaque coupe feu étanche à l'air, une coque isolante et un collier mural réglable.	1	2 240,00	2 240,00	5,5

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MAIN D'ŒUVRE POELE A GRANULES <i>Main d'oeuvre, livraison et installation. Vérification du système de ventilation mécanique ou naturelle, des normes électrique, contrôle de l'étanchéité de la toiture. Professionnel qualifié QUALIBOIS, n° Certificat QUALIBOIS: FR-FOR-45-N°191203. SIREN: 498 846 914 . Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main doeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.</i>	1	800,00	800,00	5,5

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

GENERALITES

1 - Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment :

1) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;

5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interoperabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciels, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI ;

7° Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

8°) S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code ;

9) S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;

10°) S'il y a lieu, toute interoperabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il est rappelé que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1182 du code civil.

II - Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GENERALES - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Le contrat conclu entre le client et notre Société se compose nécessairement des conditions particulières (le bon de commande) et des présentes Conditions générales (ci-après dénommées CG).

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées et remises à chaque client pour lui permettre de passer commande en toutes connaissances de cause. En conséquence, tout contrat conclu entre le client et notre Société implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'études émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné d'un quelconque article des conditions générales ne saurait s'interpréter comme valant renoncement à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales.

En revanche, les conditions particulières (le bon de commande) sur lesquelles le client et notre Société ont donné leur accord prévalent sur les conditions générales. Toutes contradictions et/ou incohérences entre les clauses des conditions particulières et les clauses des conditions générales s'interprètent au bénéfice des conditions particulières.

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

Notre Société établit un bon de commande (Conditions particulières) écrit répondant au besoin formulé par le client. Compte tenu de la technicité de la prestation fournie par notre Société, ce devis est établi sous réserve de faisabilité technique de la prestation projetée et mentionne la date du devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, la date de démarrage des travaux ou de la prestation, le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, la somme globale à payer HT et TTC.

Les bons de commande, dessins et prises de cotes, calculs, plans, maquettes et descriptifs, restent la propriété exclusive de notre société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de poursuites. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par le Client de la commande effectuée. Toutefois, toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. Dans le cas où les dimensions spécifiées lors de la commande venaient à être modifiées suite au passage du mètreur, le prix pourra être révisé et un avenant devra être signé. Il est précisé néanmoins que la Société se réserve le droit de ne pas modifier le bon de commande signé par le client après la prise de cotes des lieux que les dimensions relevées restent dans les tolérances de +/- 500 millimètres par rapport aux cotes figurant sur le bon de commande et dès lors que le prix de la commande ne varie pas du fait des variations de dimensions, ce que le client accepte expressément. En l'absence de

solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, notre Société sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client. En ce cas l'acompte versé par le client sera restitué dans les meilleurs délais.

Le client est quant à lui définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable, après expiration du délai de rétractation visé ci-après.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4. PRIX - VALIDITE

Les produits sont fournis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique sur le devis ou le bon de commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix. Notre société n'agit qu'en qualité d'entreprise de pose des produits commandés ; elle n'a en aucun cas un rôle de maître d'œuvre. Elle ne saurait donc voir sa responsabilité engagée sous quelque forme que ce soit à raison de tous travaux annexes. Si notre Société était amenée à proposer au maître d'ouvrage à sa demande, des entreprises d'autres corps d'état susceptibles de réaliser des travaux annexes, ce ne pourrait être qu'à titre indicatif et notre Société n'assumerait ni la fonction d'entrepreneur principal, ni la fonction de maître d'œuvre, et n'assurera pas la surveillance ni la qualité du travail effectué par ces autres entrepreneurs.

ARTICLE 5. DELAIS - LIVRAISON

Le délai de livraison envisagé est mentionné sur le bon de commande et ne commence à courir qu'à compter du versement par le client de l'acompte initial de 30% visé à l'article 6 des présentes. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des événements suivants :

- Date de versement de l'acompte initial

- Acceptation du financement par l'établissement de crédit si le client a recours à un prêt.

Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou en cas de force majeure. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quelle qu'en soit la cause, notre Société pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1 % du prix de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Toute modification du contrat faisant l'objet d'un avenant au sens de l'article 1 pourra proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre Société pourra exiger le paiement du prix de la commande. Notre société se trouve déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,

- de modifications apportées à la commande ou au programme des travaux,

- de retard des autres corps d'état,

- de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de notre entreprise ou l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation etc.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règlera le montant du prix suivant les modalités suivantes :

- 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légale.

- 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs)

En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° Pour les contrats de vente de biens, le délai court à compter de la livraison du bien. Il est toutefois rappelé que la présente commande étant conclue hors établissement, et en application de l'alinéa 2 de l'article L.221-18 du code de la consommation, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat, ce qu'il reconnaît expressément.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé le formulaire de rétractation.

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation susvisé, il doit l'indiquer à notre société de manière expresse par écrit et sur papier ou sur support durable.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à

Les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Les parties mobiles, accessoires et fermetures sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client. Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5 jours à compter de la survenue d'une malfaçon, écrire à notre Société par courrier recommandé avec AR.

Les garanties ne s'appliquent pas en cas :

-D'usure ou vieillissement normal du produit,

-De défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la facture,

-De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise manipulation, application de produits inadaptés...)

-D'intervention d'un tiers non-agréé par notre Société,

Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre Société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre société notre Société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître d'ouvrage sur simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos ouvrages. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de perçage des murs. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en présence de ce dernier. A partir du moment où le client a accepté la date de réception, il s'engage en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la réception pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

ARTICLE 13. CONFORMITÉ

Les notices, catalogues, dépliants, photos ou autres documents commerciaux n'ont pas de valeur contractuelle.

La conformité d'un produit s'apprécie par conséquent au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat et avenants qui y sont joints. Notre Société se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle trouvera opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

ARTICLE 14. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Notre Société sera libérée de toutes ses obligations tant de livraison que de pose si un cas fortuit ou de force majeure survient, tel qu'incendie, inondation, grève partielle, lock-out immobilisant l'approvisionnement ou la production de la marchandise commandée à notre Société. Les quantités prêtées à être livrées et à poser au moment de l'expédition devront être acceptées par le client.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises, objets du présent contrat, restent la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, que la convention entre les parties prévoit, que la marchandise soit seulement livrée ou livrée et posée. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente

ANNULATION DE COMMANDE à détacher suivant les pointillés.

Document non valable pour les personnes morales. Code de la consommation, art. L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation

A renvoyer à la société AGILECO, sis 58 AVENUE DES TROIS PROVINCES - 49300 CHOLET

CONDITIONS :

- Compléter et signer le formulaire.
- L'envoyer par tous moyens à votre convenance mais de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la conclusion du contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

« Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après » :

Nature des marchandises ou du service
commandé

Date de la commande :

Nom du technicien :

Nom du client :

ou de leur incorporation. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 16. PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

Le solde de la facture doit être réglé en totalité lors de la réception du chantier.

Par exception, et uniquement en cas de réserves, le client pourra conserver 5% du montant total TTC de la commande à titre de garantie. Cette somme sera alors réglée une fois la levée des réserves effectuée.

A défaut, notre société se réserve le droit de réclamer une indemnité égale à 15% du solde dû après une mise en demeure de payer restée sans effets.

ARTICLE 17. DROIT À L'IMAGE

Le client autorise notre Société à photographier ou à reproduire dans des documents publicitaires, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit (écrits, audio, télévisés...) son bien immeuble, après intervention de notre Société et aménagements par l'acheteur, et ceci après que le client ait donné son accord exprès.

ARTICLE 18. CNIL

L'Entreprise, en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles à des fins de gestion des commandes et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale au titre de son intérêt légitime à utiliser vos données personnelles pour vous faire part d'offres, de promotions ou de toute autre information commerciale se rapportant aux prestations proposées. Les informations demandées (données d'identité, coordonnées téléphoniques, électroniques et postales, informations sur le logement) ont un caractère obligatoire. Tout défaut de réponse est susceptible d'altérer le traitement de la commande.

Sont destinataires de vos données les personnes habilitées des services commerciaux et comptables ainsi que la direction de l'Entreprise. Elles peuvent également être transmises à nos partenaires commerciaux pour des raisons exclusivement techniques ou logistiques et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone.

☐ Si vous ne souhaitez pas que vos informations soient transmises à ces partenaires à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone, veuillez cocher cette case.

☐ Si vous souhaitez recevoir de la prospection commerciale de ces partenaires par e-mail, veuillez cocher cette case

En cas de transfert de données hors de l'Union européenne, à des fins d'hébergement par exemple, vers un pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat, l'Entreprise s'engage à prendre toutes les garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types dont la copie peut être demandée aux coordonnées de contact indiquées ci-après.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et, au-delà, pendant 3 ans (fins promotionnelles), 5 ans (fins de preuve) et 10 ans (fins comptables et de garantie décennale).

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, le cas échéant de portabilité, et de suppression de vos données ainsi qu'un droit de limitation du traitement de ces données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant au Service clientèle de l'Entreprise aux coordonnées indiquées en bas des présentes

Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 19. MEDIATION

Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation inscrit sur les listes de médiateur et notamment le médiateur suivant :

MCP

Médiation de la Consommation & Patrimoine

12 Square Desnouettes

75015 PARIS 15

Tél : 01 40 61 03 33

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de la société par une réclamation écrite.

Adresse du client :

Date et signature du client :

Paraphes :

CG